

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D29 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023

Par délibération n°2021D35 en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2021-2022 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2021 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **227 408.48 € pour 50 949 repas distribués soit 4.46 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 000 €), le reste à charge s'élève à **212 408.48 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **7.99 €.**

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

A ce titre, une rencontre avec toutes les communes concernées est sollicitée par le conseil municipal pour revoir les conditions de leur participation.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à appliquer pour l'année 2022-2023 étant précisé que, à l'unanimité des membres présents, la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le 3 mai 2022 propose d'augmenter de 0.10 € le tarif du repas pour les enfants de NIVILLAC et des communes conventionnées, ce qui le porterait à 3.70 € par repas et d'augmenter de 0.13 € le tarif du repas pour les adultes et les enfants des communes non conventionnées, ce qui le porterait à 7.60 € par repas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant le bilan de l'exercice 2021 faisant apparaître un prix de revient de 7.99 € par repas et un reste à charge de 4.17 € par repas après participation des communes extérieures et de 4.46 € par repas sans participation des communes extérieures,

- **Fixe** les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2022-2023 avec effet au 1^{er} septembre 2022 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,70 €	7,60 €
Repas adulte et enseignant	7,60 €	7,60 €

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe

